



REGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 038 DRH-2023 du 27 février 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Mayotte.

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le procès-verbal de désagrégation du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 08 décembre 2022.

Le comité social d'administration spécial académique institué auprès du recteur de l'académie de Mayotte comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 1

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial académique de l'académie de Mayotte les dix membres titulaires et les dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

Au titre de la FSU :

a) Membres titulaires (7)

- Mme Oumra SAIDALI
- M. Anrifoudine BOINA
- M. Saïdy ABDOU OUSSENI
- M. Abdoul Rakib M'CHINDRA
- M. Pierre-Yves ROUILLE
- M. Mariama HAMADA
- M. Samiel BABAY

b) Membres suppléants (7)

- M. Tasnimi ASSANI
- M. Yannick HAROUNA
- Mme Evelyne MOHAMED
- M. Sadam MADI
- Mme Halima ALI HASSANE
- Mme Fidate HOUMADI
- Mme Haroussi MOUSSA

Au titre de la FNEC FP-FO :

a) Membres titulaires (2)

- M. Ali BE
- Mme Djamila ABDULLAH

b) Membres suppléants (2)

- Mme Tahamida MADI MCOLO
- Aboudhari ATTOUMANI

Au titre de UNSA Education Mayotte :

c) Membres titulaires(1)

- M. Chadhouli SAHANOUNE

d) Membres suppléants(1)

- M. Saidina MARI-BOINA

Article 2

Le secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du site académique.

Le Recteur



Jacques MIKULOVIC